

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 307
PR 29 +640 à PR 31 +570
Route de Paris

Plateau Technique de Villefranche, le 11 12 2024

Fleurieux-sur-l'Arbresle

ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 948

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du 11/12/2024 ;

Vu la demande présentée par Centre Technique Routier de Fleurieux sur l'Arbresle 87 route du Pont Dorieux 69210 Fleurieux sur l'Arbresle ;

Considérant que pendant les travaux DE TRAVAUX DE LAMIER sur la RD 307, commune(s) de Fleurieux-sur-l'Arbresle , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/12/2024 à 8h30 et jusqu'au 20/12/2024 à 16h30, date de fin des travaux sur la D307, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

uniquement dans le sens L'Arbresle, giratoire d'entrée A89

Des déviations seront mises en place :

- depuis L'Arbresle pour rejoindre Fleurieux sur l'Arbresle : prendre la RD 596, puis suivre la RD 70 et 307

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Centre Technique Routier de Fleurieux sur l'Arbresle :

Contact : Fabien KAPP : 06.84.82.75.64

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

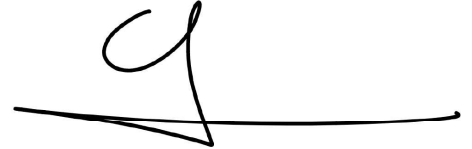
- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - la colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise Centre Technique Routier de Fleurieux sur l'Arbresle
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle
 - le chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL
- autocar Transdev : sebastien.chambost@transdev.com
- Mairie de L'Arbresle et de Lentilly

Pour le Président et par délégation



Cécile GAILLARD
Adjoint au chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-